

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-725

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 8

À la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« compter de la taxe établie au titre de l'année 2015 »

les mots :

« la taxe exigible à compter du 1^{er} mai 2016 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle.